

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

A V I S

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** la demande de permis de construire n° 073 181 26 01003 déposée par la société « FRESH » le 4 mai 2026 en mairie de Moûtiers ;
- VU** le recours exercé par la société « FRESH » enregistré le 16 juillet 2026 sous le numéro P 06895 73 26RD ;
- dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Savoie du 22 juin 2026, concernant le projet de création d'un magasin à l enseigne « FRESH » de 513 m² à Moûtiers (Savoie) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 3 août 2026 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 31 juillet 2026 ;

Après avoir entendu :

Mme d'ALMEIDA MASSE Flore, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Mme Chantal MARTIN, maire de Moûtiers ; Mme Emmanuelle YOUINOU, directrice générale des services de Moûtiers ;

M. Sébastien LE MAT et M. Mohamed EL KASBAOUI, représentant la société « PROSOL » et Me Alexandre BOLLEAU, avocat ;

Mme Catherine DEVAUX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 6 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé au 113 rue des Erables sur la partie ouest de la commune de Moûtiers, au sein de la zone d'activités des Salines, à 600 mètres du centre-ville ; qu'il porte sur la requalification d'un site actuellement occupé par les bâtiments d'une ancienne concession automobile « RENAULT », désaffectée depuis 2025, pour créer un magasin à l'enseigne « FRESH » de 513 m² de surface de vente ; que cette création se fait par la démolition partielle des bâtiments existants ; que le projet prend place sur une parcelle déjà artificialisée et qu'il s'accompagne d'une désartificialisation de 285 m², portant les surfaces non artificialisées à 598 m², soit 11,7% du foncier ; qu'ainsi le projet n'engendrera pas d'artificialisation nette des sols au sens de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé au sein de la zone d'activités des Salines, en entrée de ville de la commune de Moutiers, à environ 600 mètres du centre-ville ; que le centre-ville de la commune d'implantation du projet est particulièrement fragile, avec une vacance commerciale très élevée (21%) par rapport à la moyenne nationale (11,6%) ; que les activités développées par le projet risquent d'affecter le centre-ville et notamment le marché bi-hebdomadaire situé sur la commune d'implantation ; que de surcroît, la population est en baisse entre 2013 et 2023 de - 8,4% sur la commune d'implantation et - 3,1% sur la zone de chalandise ; qu'ainsi le projet est de nature à porter atteinte à la préservation et à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville de la commune d'implantation et des communes limitrophes ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la création d'un magasin à l'enseigne « FRESH » par démolition-reconstruction d'une partie de la friche accueillant jusqu'en 2025 une ancienne concession « RENAULT » ; que, s'il permet de réduire l'emprise au sol du bâti et des voiries, les 79 places de stationnement prévues apparaissent surdimensionnées au regard des flux de clientèle attendus ; que ce défaut de compacité est accentué par le surdimensionnement du bâtiment au regard de sa surface de vente, une part prépondérante de son emprise au sol étant consacrée aux réserves ; qu'ainsi le projet ne contribuera pas à une consommation économe de l'espace ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des considérants qui précèdent exposant l'ensemble des motifs de non-conformité du projet aux dispositions de l'article L.752-6 du code de commerce, celui-ci ne satisfait pas aux critères énoncés ;

EN CONSÉQUENCE :

- rejette le recours P 06895 73 26RD ;
- émet un avis défavorable au projet porté par la société « FRESH ».

Votes défavorables : 6

Vote favorable : 0

Abstention : 0

Le Président de la Commission nationale
d'aménagement commercial



Eric SCHAHL